

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Désignation Commerciale
Autres moyens d'identification

M-Line Rosin Solvent
Aucun

Utilisation recommandée et restrictions

Utilisation recommandée

PC38 Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux

Restrictions d'utilisation

Rien d'autre que ce qui précède.

Identifiant Initial du Fournisseur

Identification de la société
Téléphone

VISHAY MEASUREMENTS GROUP, INC.
Post Office Box 27777
Raleigh, NC 27611
USA

Email (personne compétente)

mm.us@vishaypg.com

Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence
Langues parlées

1-800-424-9300
Anglias

CHEMTREC (24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Liquide Inflammable - Catégorie 3
Danger par aspiration - Catégorie 1
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
L'oeil Irritation - Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2
Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de Danger



Mention(s) d'Avertissement

DANGER

Mention(s) de Danger

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseil(s) de Prudence

Se procurer les instructions avant utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

NE PAS faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

NE PAS faire vomir.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Autres dangers

Aucun

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Non applicable

Mélanges

Classification GHS

Nom Chimique	N° CAS	Concentration (%W/W)	Nom commun (s), synonyme (s) de la substance	Classification des dangers
Toluène	108-88-3	30 - 60	Methylbenzene	Liquide Inflammable - Catégorie 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Danger par aspiration - Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Narcose/Le système nerveux central) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. - Catégorie 2 Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3
2-Propanol	67-63-0	30 - 60	Isopropanol; Isopropyl alcohol	Liquide Inflammable - Catégorie 2 L'oeil Irritation - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. - Catégorie 3 (Narcose/Le système nerveux central)

Plages de concentration prescrites utilisées aux fins de secret industriel (Gazette du Canada, Partie II, Vol. 152, No. 8)

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



Description des premiers secours

Art de l'auto-portrait-protection du premier assistant

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter tout contact. Éviter de respirer vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié si une exposition à des niveaux élevés de produit est probable. Ne pas pratiquer une réanimation par bouche-à-bouche. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Maintenir les voies aériennes ouvertes. Desserrer les vêtements serrés tels que le col, la cravate ou la ceinture.

Contact avec la Peau

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Faire boire deux verres d'eau. Ne pas administrer de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée: Le système nerveux central.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

EN CAS D'INGESTION: Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration. Une latence de plusieurs heures est possible. Faire boire du charbon actif délayé dans de l'eau. (240mL De l'eau / 30 g Charbon activé).

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés

Ceux appropriés pour contenir l'incendie. De préférence, éteindre l'incendie avec de la mousse, de l'anhydride carbonique ou de la poudre chimique.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxydes de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir des distances considérables vers une source d'ignition et de retour de flamme. Dans des espaces restreints, égouts, etc., les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des mélanges explosifs avec l'air.

Equipements de protection et précautions pour les pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une protection adéquate du personnel durant la décontamination des déversements. Assurer une ventilation adéquate. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour autant que cela ne soit pas dangereux, isoler la source de la fuite. Utiliser du matériel ne produisant pas d'étincelles pour ramasser les produits inflammables. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Permettre aux petits déversements de s'évaporer en fournissant une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8, 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Éviter tout contact. Éviter de respirer vapeurs. Ne pas ingérer. Assurer une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ce produit doit être stocké à l'écart des flammes nues et de toute autre source d'ignition.. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Enceindre les facilités de stockage pour empêcher une pollution du sol et de l'eau en cas de déversement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Garder sous clef.

Température de stockage

Ambiante. Conserver à une température ne dépassant pas (°C): 25

Matières incompatibles

Agents oxydants forts, Acides (Acide nitrique et Acide sulfurique), Aluminium, Halogènes et composés halogénés.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique: 1.2

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition sur le lieu de travail

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SUBSTANCE	N° CAS	ACGIH® TLV® (ppm)		OSHA PEL (ppm)		Remarque
		TWA	STEL	TWA	STEL	
Toluène	108-88-3	20	-	200	300	A4
2-Propanol	67-63-0	200	400	400	980 mg/m³	A4

Source: ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale. VLE : Valeur Limite d'exposition LEP (limites d'exposition permises) (Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles, OSHA)

A4: Non répertorié comme cancérigène humain: Agents soulevant inquiétude quant à leur pouvoir cancérigène chez l'homme mais ne pouvant être évalués de façon probante pour cause d'absence de données. Ni les recherches in vitro ni les études expérimentales sur animal n'indiquent de pouvoir cancérigène suffisant pour classer l'agent dans l'une des autres catégories.

Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009; Quebec: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 2016

SUBSTANCE	N° CAS	8-heure Limites d'exposition sur le lieu de travail			15-minute ou plafond (c) Limites d'exposition sur le lieu de travail		Remarque
		ppm	mg/m³	f/cc	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	
		Toluène	108-88-3	50	188	-	
		50	188	-	-	OEL	
2-Propanol	67-63-0	200	492	-	400	984	Alberta
		400	983	-	500	1230	OEL

Source: Alberta: Code de Santé et de Sécurité au Travail, 2009

OEL: Quebec Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, (Section S – 2.1, a. 223)

1: Peut être absorbée facilement à travers la peau, même intacte.

Colombie Britannique: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail, 2015; Territoires du Nord-Ouest: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 2012; Territoire du Yukon: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1986

SUBSTANCE	N° CAS	VME (8 heures, ppm)	VME (8 heures, mg/m³)	VLE (ppm)	VLE (mg/m³)	Remarque
Toluène	108-88-3	20	-	-	-	WEL
		50	-	60	-	NW, Sk
		100	375	-	-	YK
2-Propanol	67-63-0	200	-	400	-	WEL
		200	-	400	-	NW

Source: WEL: Directives sur la Santé et la Sécurité au Travail Partie 5: Agents Chimiques et Agents Biologiques (Colombie Britannique)

NW: WSCC, Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, Territoires du Nord-Ouest Volume 3

Territoire du Yukon (YK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité. O.I.C. 1986/164 Règlement sur la Santé au Travail.

Sk - Peut être absorbé à travers la peau.

Ontario: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1990; Saskatchewan: Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

SUBSTANCE	N° CAS	Valeur d'exposition moyenne pondérée (TWA)	VLE (ppm)	Remarque
Toluène	108-88-3	-	20	WEL
2-Propanol	67-63-0	200	400	WEL
		200	400	SK

Source: WEL: Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, R.R.O. 1990, Règlement 833, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AUX AGENTS BIOLOGIQUES OU CHIMIQUES (Ontario)

Saskatchewan (SK): Loi sur le Travail en Santé et Sécurité, 1993. O-1.1 REG 1 Règlement sur la Santé et la Sécurité du Travail, 1996.

Valeur limite biologique

SUBSTANCE	N° CAS	Facteurs déterminants d'exposition biologique	Indice biologique d'exposition	Temps de prélèvement	Remarque
Toluène	108-88-3	Toluène: Sang	0.02 mg/L	Avant le dernier quart de semaine de travail	-
		Toluène: urine	0.03 mg/L	Fin d'équipe	-
		o-Cresol: urine^	0.3 mg/g créatinine	Fin d'équipe	1

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

2-Propanol	67-63-0	Acétone: urine	40 mg/L	Fin d'équipe: fin de la semaine de travail	Ns, 1
------------	---------	----------------	---------	--	-------

Source: 2015 ACGIH Indice Biologique d'Exposition (Ibd'E)

1: Niveau de fond

Ns - Non spécifique

^ Hydrolyse

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition. Assurer une ventilation adéquate. Les niveaux de concentrations dans l'atmosphère doivent être contrôlés et en accord avec la limite d'exposition sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)

maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact. Éviter de respirer vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Protection oculaire avec protection latérale.

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables. Au moins l'indice de protection 2, correspondant à > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374 Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. Recommandés: Caoutchouc nitrile (Épaisseur minimale 0.38mm, Temps de pénétration >240 min), PVC (Épaisseur minimale 1.3mm, Temps de pénétration >60 min)

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié. Un masque adéquat avec filtre type A peut être approprié.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Claire Incolore Liquide
Odeur	De Benzène Odeur
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non fixé.
Point de fusion/point de congélation	Non fixé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82°C
Point d'éclair	4°C [Closed cup/Coupe fermée]
Taux d'Evaporation (De l'eau = 1)	2.8 (BuAC = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable - Liquide
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Limites d'inflammabilité (Inférieure) (%v/v): 1.2 Limites d'inflammabilité (Supérieure) (%v/v): 7.1

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Pression de vapeur	36 mmHg @ 30°C
Densité de vapeur	3 (Air = 1)
Densité relative	0.8 (H ₂ O = 1)
Solubilité(s)	Non fixé.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non Explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

Autres informations

Teneur en composés organiques volatiles: 825 g/L

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Liquide et vapeurs très inflammables. Risque de retour de flamme. Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à une température ne dépassant pas (°C): 25
Matières incompatibles	Agents oxydants forts, Acides (Acide nitrique et Acide sulfurique), Aluminium, Halogènes et composés halogénés.
Produit(s) de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Oxydes de carbone.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - Ingestion	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Toxicité aiguë - Inhalation	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 >20.0 mg/l.
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: Estimation CL50 > 2000 mg/kg p.c. /jour.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.
Toluène	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Irritant pour la peau. (lapin) (EU Méthode B.4)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	L'oeil Irritation - Catégorie 2: Provoque une sévère irritation des yeux.
2-Propanol	L'oeil Irritation - Catégorie 2 Irritant pour les yeux. (lapin) (OECD 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2: Susceptible de nuire au fœtus.
Toluène	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2 NOAEC 600 ppm (Ono, 1996)

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Toluène</p> <p>2-Propanol</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 Narcose (rat) (OECD 403)</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3 Narcose (rat) (OECD 403)</p>
<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Toluène</p>	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2 Orale: NOAEL 625 mg/kg p.c. /jour (EU Methode B.26) Inhalation: NOAEC 1131 mg/m³ (lapin) (OECD 453) Cutanée: Pas de données</p>
<p>Danger par aspiration Toluène</p>	<p>Danger par aspiration, Catégorie 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Danger par aspiration, Catégorie 1 Hydrocarbure . Viscosité Cinématique 0.59 mm²/S</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Rien de connu.</p>

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<p>Toxicité Toluène</p> <p>Persistance et dégradabilité Potentiel de bioaccumulation Mobilité dans le sol Autres effets néfastes</p>	<p>Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Estimation Mélange CL50 > 10 ≤ 100 mg/l. (Poissons) Toxicité aquatique, Chronique - Catégorie 3 Aigu: LC50 (poisson) mg/l 5.5 (96 heures) (Moles A et al, 1981) Chronique: NOEC (Poissons) mg/l 1.4 (40 jours) (Moles A et al, 1981) Une partie des composants sont peu biodégradables. Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation. Le produit devrait être très mobile dans le sol. Peut s'évaporer rapidement. Rien de connu.</p>
---	--

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

<p>Méthodes de traitement des déchets</p>	<p>Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.</p>
--	--

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
14.1 Numéro ONU	UN 1993	UN 1993	UN 1993
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	FLAMMABLE LIQUID N.O.S (Toluene / 2-Propanol)	FLAMMABLE LIQUID N.O.S (Toluene / 2-Propanol)	FLAMMABLE LIQUID N.O.S (Toluene / 2-Propanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé comme Polluant Marin.	Non classé comme Polluant Marin.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable		

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements nationaux

CEPA, Liste intérieure des substances

Toluène: Oui

2-Propanol: Oui

CEPA, Liste des Substances d'Intérêt Prioritaire

Toluène: PSL 1

CEPA, Liste des substances toxiques (Programme 1)

Toluène: VOC - Réf. 65

2-Propanol: VOC - Réf. 65

CEPA, Inventaire national des rejets de polluants

Toluène: Catégorie de limite: Partie 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: Partie 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

2-Propanol: Catégorie de limite: 1A, Seuil de masse: 10 tonnes MPO, Seuil de concentration: 1%; Catégorie de limite: 5, Seuil de masse: 1 tonnes de 10 tonnes TotalVOC libération d'air, Seuil de concentration: N/A

CEPA, Règlement sur les urgences environnementales

Toluène: Partie 1: Substances susceptibles d'exploser. Concentration: $\geq 1\%$ w/w. Volume (Minimum): 2500 tonnes (metric).

Non-régional

Les Monographies du CIRC, Liste des classifications

Toluène: Groupe 3

2-Propanol: Groupe 3

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: Non applicable – V1.0

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

Édition:

Date d'édition: 10 Mai 2018

References:

Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS).

EU: Classification(s) harmonisée(s) pour Toluène (N°CAS 108-88-3), 2-Propanol (N°CAS 67-63-0). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Toluène (N°CAS 108-88-3), 2-Propanol (N°CAS 67-63-0).

Références bibliographiques:

- Ono A, Sekita K, Ogawa Y, Hirose A, Suzuki S, Saito M, Naito K, Kaneko T, Furuya T, Kawashima K, Yasuhara K, Matsumoto K, Tanaka S, Inoue T and Kurokawa Y, 1996, Reproductive and developmental toxicity studies of toluene II. Effects of inhalation exposure on fertility in rats, Journal of Environmental Pathology Toxicology and Oncology 15, 9-20
- Moles A, Bates S, Rice SD, Korn S, 1981, Reduced growth of Coho salmon fry exposed to two petroleum components, Toluene and naphthalene in fresh water, Transactions A. Fish. Soc. 110, 430-436

LÉGENDE

LTEL: Limite d'exposition prolongée

STEL: Limite d'exposition (15 min)

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

PNEC: Concentration prévisible sans effet (PNEC)

PBT: PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

IARC: Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP: Programme National de Toxicologie

OSHA = Administration de la sécurité et de l'hygiène industrielles

NIOSH/TIC: Institut national pour la sécurité et la santé au travail Centre d'information technique

ACGIH: Conférence américaine sur l'hygiène industrielle gouvernementale

IBd'E: Indice biologique d'exposition (ACGIH)

VLE : Valeur Limite d'exposition

TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée

VOC: Composé organique volatil

EU: Union européenne

CAPE (Classification des Activités de Protection de L'environnement)

Version: 1.0

Date d'édition: 10 Mai 2018

Date de la Première Édition: 10 Mai 2018

www.vishaypg.com

Conformément aux exigences de Programme 1 de Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) (SIMDUT 2015)

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



Disclaimer

ALL PRODUCTS, PRODUCT SPECIFICATIONS AND DATA ARE SUBJECT TO CHANGE WITHOUT NOTICE.

Vishay Precision Group, Inc., its affiliates, agents, and employees, and all persons acting on its or their behalf (collectively, "VPG"), disclaim any and all liability for any errors, inaccuracies or incompleteness contained herein or in any other disclosure relating to any product.

The product specifications do not expand or otherwise modify VPG's terms and conditions of purchase, including but not limited to, the warranty expressed therein.

VPG makes no warranty, representation or guarantee other than as set forth in the terms and conditions of purchase. **To the maximum extent permitted by applicable law, VPG disclaims (i) any and all liability arising out of the application or use of any product, (ii) any and all liability, including without limitation special, consequential or incidental damages, and (iii) any and all implied warranties, including warranties of fitness for particular purpose, non-infringement and merchantability.**

Information provided in datasheets and/or specifications may vary from actual results in different applications and performance may vary over time. Statements regarding the suitability of products for certain types of applications are based on VPG's knowledge of typical requirements that are often placed on VPG products. It is the customer's responsibility to validate that a particular product with the properties described in the product specification is suitable for use in a particular application. You should ensure you have the current version of the relevant information by contacting VPG prior to performing installation or use of the product, such as on our website at vpgsensors.com.

No license, express, implied, or otherwise, to any intellectual property rights is granted by this document, or by any conduct of VPG.

The products shown herein are not designed for use in life-saving or life-sustaining applications unless otherwise expressly indicated. Customers using or selling VPG products not expressly indicated for use in such applications do so entirely at their own risk and agree to fully indemnify VPG for any damages arising or resulting from such use or sale. Please contact authorized VPG personnel to obtain written terms and conditions regarding products designed for such applications.

Product names and markings noted herein may be trademarks of their respective owners.

Copyright Vishay Precision Group, Inc., 2014. All rights reserved.